



MAIRIE DE SAINT-LANNE

65700

SAINT-LANNE, le 25 septembre 2024

Arrêté municipal portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de SAINT-LANNE,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant que 100% du domaine éclairage public est passé en éclairage LED,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2024,

Considérant qu'une programmation sera mise en place avec une baisse d'intensité de 22h00 à 6h00,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour un éclairage nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera maintenu aux lieux et dates suivantes :

- Lieu : Commune de SAINT-LANNE
- Jours : Tous les jours

Article 2 : L'information de la population sera assurée de la manière suivante : Information dans le bulletin communal à paraître.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Syndicat Départemental d'Energies;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur du SDIS.

Le Maire

Sandrine SANTACREU

